

MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

Centre Communal d'Action Sociale

Délibération 2024/18D

CCAS Mairie – modification de la régie d'avance « distribution de chèque d'accompagnement personnalisé » - Annule et remplace les dispositions précédentes

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 juillet

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine DESMAISONS, Vice-Présidente.

Membres en exercice	15
Présents	8
Représentés	3
Nombre de Votants	12
Pour	12
Contre	--
Abstention	--

Présents : Mme Christine DESMAISONS, Mme Laetitia COTARD, M. Laurent COLONNA, M. Jean-Marie GRIGNON, M. Philippe POUGET, Mme Monique MILBERGUE, M. Serge DUPUY, Mme Jeannine TOUMIEUX

Représentés : M. Ludovic GERAUDIE par M. Philippe POUGET
Mme Pauline MARANDE par Mme Laetitia COTARD
Mme Brigitte MEDARD par M. Jean-Marie GRIGNON
Mme Marie-France REMOND par Mme Christine DESMAISONS

Excusés : M. Jean-Marie TEXONNIERE, Mme Géraldine BÉLÉZY Mme Christiane MAZABRAUD

Monsieur Philippe POUGET a été élu secrétaire de séance.

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne,

VU l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU l'avis conforme du comptable assignataire en date du 22 mai 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER : il est institué auprès du Centre Communal d'Action Sociale du Palais sur Vienne une régie d'avance pour la « distribution de chèque d'accompagnement personnalisé » ;

ARTICLE 2 : cette régie est installée à la Mairie du Palais sur Vienne – 20 rue Jules Ferry 87410 LE PALAIS SUR VIENNE

ARTICLE 3 : la régie gère les dépenses suivantes :

1 – Distribution de Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) du groupe UP d'une valeur faciale de 7,62€ pour l'alimentaire et l'hygiène hors alcool.

2 – Distribution de chèque d'accompagnement personnalisé du groupe UP d'une valeur faciale de 10€ pour l'énergie.

ARTICLE 4 : le régisseur sera chargé de la remise des chèques aux personnes nécessiteuses désignées dans les conditions prévues par délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

ARTICLE 5 : le montant de l'avance est fixé à 3 000€, étant précisé que ce montant correspond à la valeur des chèques personnalisés remis au régisseur pour distribution. Le régisseur ne maniera aucun fonds (numéraire, chèque ou autres) dans le cadre de cette régie.

ARTICLE 6 : Le régisseur verse au comptable public du SGC de Limoges et Amendes la totalité des justificatifs des opérations de dépenses à savoir la liste d'émargement des personnes ayant bénéficié de chèques personnalisés à la fin de chaque mois.

ARTICLE 7 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 8 : le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

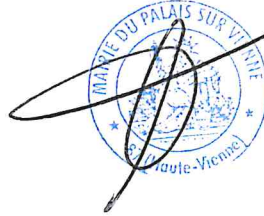
ARTICLE 9 : Monsieur le Président et le comptable public assignataire de Limoges et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

En Mairie, le 03 juillet 2024

La Vice-Présidente,
Christine DESMAISONS

Transmis à la préfecture le : 08 juillet 2024
Publié le : 09 juillet 2024



Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **2024-18D** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **03/07/2024**

Objet : **CCAS Mairie - Modificati de la régie d'avance**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaines de competences par themes - Aide sociale**

Date de télétransmission : **08/07/2024** Agent de transmission : **Véronique GOURSAUD**

Acte : **18_CCAS Mairie_Acte Constitutif modificatif.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711307-20240703-2024-18D-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **08/07/2024**